



Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

555, Avenue des Loisirs, Notre-Dame-de-Montauban

Comté de Portneuf (Québec) G0X 1W0

Tél.: (418) 336-2640 - Fax: (418) 336-2353

Le 25 octobre 2012

Association des résidents du Lac-Carillon
2420 Rue Lemieux
Québec
G1P 2V4

A/s Serge Lachance, président

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 24 septembre dernier concernant votre demande de changer le mode de taxation pour la voirie, police provinciale et spéciale caserne.

Pour ce qui est de la voirie, je dois vous informer que lors du transfert des routes en 1993, le ministère dans le calcul de la compensation à verser à la municipalité, un effort de 0.14\$ par \$100. RFU était demandé ce qui explique ce mode de taxation.

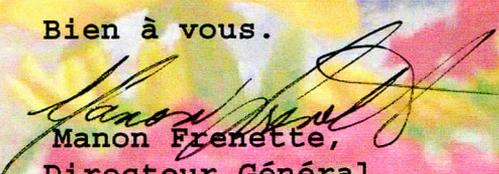
Pour ce qui est de la police, la municipalité a choisi le mode de taxation au \$100. d'évaluation comme la plupart des municipalités. La seule différence c'est que celle-ci est incluse dans la taxe foncière (St-Ubal, Lac-aux-Sables) et notre municipalité a décidé de la détailler pour que les contribuables sachent que c'est une facture que le gouvernement nous a refile.

Pour la taxe spéciale caserne, c'est un règlement d'emprunt qui a été approuvé par le Ministre des affaires Municipales, donc aucun changement ne peut être apporté.

Donc pour terminer, le conseil de la municipalité n'a pas l'intention de changer le mode de taxation pour ces trois taxes et aucune modification du taux de taxation pour 2012.

Espérant le tout complet; acceptez, Monsieur Lachance, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Bien à vous.


Manon Frenette,
Directeur Général

c.c. Municipalité Notre Dame de Montauban